



Commentaires et questions de Nature Québec sur la mise à jour de l'étude d'impact du projet d'aménagement d'un quai en eau profonde dans le port de Québec - Secteur Beauport - Juin 2019

AVIS

- Bien que Nature Québec participe aux présentes consultations de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) dans le cadre du projet Beauport 2020, il apparaît clairement que ce projet aura des impacts – environnementaux et humains - qui toucheront aux champs de compétence du Québec.
- **D'ailleurs la disposition de 40 000 tonnes de sédiments contaminés à l'extérieur du territoire de l'administration portuaire (projet mis à jour)** et l'importance du camionnage inféré par le projet justifieraient à elles seules une évaluation par le Québec.
- En ce sens, Nature Québec estime que le projet Beauport 2020 aurait dû minimalement faire l'objet d'une évaluation environnementale séparée ou mieux d'une évaluation fédérale-provinciale conjointe. L'absence du processus environnemental d'autorisation du Québec dans ce dossier crée, selon nous, un dangereux précédent pour l'examen à venir d'autres projets à fort impact environnemental.
- Nature Québec a recommandé sans succès aux autorités politiques et à l'ACEE de faire appliquer l'Entente Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale signée en 2010. Celle-ci favorise la réalisation d'évaluations environnementales collaboratives, tout en répondant aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Elle prévoit notamment la création d'une « commission d'examen conjoint » quand un projet touche une autre juridiction.
- Nature Québec rappelle qu'il est un intervenant reconnu par la Cour d'appel du Québec dans une cause touchant directement la question de la compétence du Québec en matière d'évaluation environnementale. Un jugement est attendu sous peu.
- Par ailleurs, Nature Québec, de concert avec le CQDE et d'autres organisations ont mis en demeure l'ACEE le 7 mai dernier pour exiger que le transport maritime associé au projet d'exportation de gaz albertain Énergie Saguenay « soit pleinement considéré dans l'évaluation environnementale du projet ». La même logique s'applique pour Beauport 2020. Elle repose sur une décision judiciaire en Colombie-Britannique qui a forcé la prise en compte dans la décision des impacts sur une population d'épaulards. **L'agence devrait prendre en compte cette nouvelle donne**

dans l'évaluation de Beauport 2020, le cas échéant, toute décision pourrait faire l'objet d'une contestation.

- La participation de Nature Québec au présent processus ne doit donc pas être entendue comme son cautionnement du processus en cours, mais plutôt comme un devoir qui lui incombe de se porter à la défense des milieux naturels face à un projet de cette envergure, à travers les instances existantes, aussi lacunaires soient-elles.

1. Justification du projet

- Le promoteur n'a pas démontré de manière claire le bienfondé économique de sa proposition, outre des généralités, ni bien évalué les impacts négatifs qu'il aurait sur un autre port de conteneurs d'envergure sur le Saint-Laurent.
- Il n'a pas répondu correctement non plus aux questions de l'Agence concernant l'utilisation des surfaces portuaires actuelles et leur reconversion pour éviter la construction d'un nouveau quai et d'un nouvel empiètement majeur sur le Saint-Laurent.
- N'y aurait-il pas lieu d'analyser un scénario d'utilisation des quais et de l'arrière quai actuels en lieu et place du prolongement proposé et d'utiliser les aires de vrac actuels fortement polluantes pour l'activité de conteneurs ?
- Le promoteur devrait déposer à l'Agence les ententes récentes « d'investissements » du CN et la Cie Hutchison Ports. Pour permettre d'en vérifier les conditions et la solidité.
- Comment concilier les prétentions de création d'emplois permanents directs (500) avec la volonté d'affirmer d'avoir des installations complètement automatisées?

2. Impact sur les poissons et leur habitat¹

- Nous avons examiné les plus récents documents déposés sur le site du projet et constaté que l'ACÉE et le MPO ont émis des réserves importantes sur l'information disponible dans les documents du promoteur.
- Les réponses de l'APQ sont incomplètes, insatisfaisantes et ne devraient pas être considérées comme conformes suite au questionnement de l'Agence, notamment sur des éléments importants relativement au poisson et à ses habitats.
- Une vingtaine d'espèces de poissons, dont le bar rayé, l'alose savoureuse, l'esturgeon noir et l'esturgeon jaune, fréquentent le site pour y satisfaire différentes fonctions biologiques. Parmi celles-ci, le bar rayé et l'alose savoureuse sont sans contredit les deux espèces à statut les plus préoccupantes.

¹ Ont collaboré à cette section les biologistes spécialisées dans l'habitat du poisson Pierre Dumont, Yves Mailhot et Guy Trencia

- L'occupation du fleuve Saint-Laurent par le Port de Québec a déjà causé des dommages notamment à l'habitat du poisson qu'il faut comptabiliser dans les impacts cumulatifs. Le MPO a répertorié des pertes de 225 ha détruits et de 45 autres ha modifiés par le dragage pour un total de 270 ha. Des pertes aussi importantes rendent encore plus précieux l'habitat résiduel qui est menacé par le projet actuel et le MPO note toujours qu'aucun plan compensatoire n'est proposé pour contrebalancer les dommages sérieux au poisson (doc 130006F p 29 de 35).
- **Le bar rayé**
 - Les lieux touchés par le projet Beauport 2020 doivent clairement être considérés comme un habitat de reproduction pour le bar rayé et pas seulement comme une voie de migration.
 - Le « Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du bar rayé (*Morone saxatilis*) population du fleuve Saint-Laurent au Canada pour la période 2011-2016 (Pêches et Océans Canada) » mentionne que deux sites de reproduction y sont localisés et caractérisés: l'estuaire de la rivière du Sud et le secteur portuaire de Québec.
 - Le MPO considère, selon les connaissances scientifiques actuelles, que la destruction ou l'altération de 27 ha d'habitat de reproduction du bar rayé identifié à Beauport risquerait de nuire au rétablissement de la population de l'estuaire du Saint-Laurent, en raison de son importance et de la rareté des sites de reproduction actuellement identifiés. (doc 130006F p 6 de 35).
 - Avec les connaissances scientifiques actuelles, le MPO évalue que la compensation de cet habitat n'est pas une option envisageable étant données son importance et la complexité des caractéristiques qui exercent un attrait pour le bar rayé.
 - Le projet ne respecte donc pas les objectifs du programme de rétablissement de la population de bar rayé du Saint-Laurent.
 - Les derniers relevés du MFFP dont les résultats ont été publiés sur le suivi télémétrique et la reproduction du bar rayé de l'estuaire remontent à 2016. Or, de l'aveu même du promoteur dans son Document de réponses à la lettre de non concordance de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale du 8 juin 2018, ces travaux se sont poursuivis et ont dans les faits été intensifiés et étendus à un plus vaste territoire. Les résultats des travaux effectués en 2017 et 2018 (et qui se poursuivent conjointement en 2019) n'ont pas été rendus publics, malgré leur importance dans l'évaluation environnementale en cours. Ces informations sont du domaine public, le gouvernement du Québec participant aux relevés. L'agence doit en exiger l'accès dans les plus brefs délais.
- **L'habitat du poisson**
 - Le projet Beauport 2020 s'insérerait dans une longue série d'opérations de grignotage des habitats aquatiques de ce secteur du Saint-Laurent et les effets cumulatifs documentés de ces travaux ont vraisemblablement contribué au

déclin passé de plusieurs espèces fauniques comme le bar rayé et l'esturgeon noir.

- Historiquement, pour compenser ces effets cumulés ainsi que protéger et restaurer ces espèces et plusieurs autres (esturgeon jaune, alose savoureuse, anguille d'Amérique), des efforts majeurs d'acquisition de connaissances, de gestion des populations et de leur exploitation, de protection et de restauration des habitats aquatiques (ex: aménagements de frayères d'esturgeon jaune, réduction des mortalités d'aloses dans les turbines, gestion des projets de dragage, passes migratoires, etc...) et de soutien de certaines populations par ensemencement ont été investis.
- Le Saint-Laurent a également connu plusieurs étapes coûteuses d'assainissement de ses eaux (de nature municipale, industrielle ou agricole) ainsi que de protection et de restauration des habitats aquatiques. Le travail n'est pas terminé, mais ces efforts ont porté fruit dans plusieurs sections du fleuve. La réintroduction du bar rayé ainsi que le retour de pêcheries durables d'esturgeon jaune et d'esturgeon noir sont des exemples, parmi d'autres, des bénéfices obtenus. En nous faisant faire plusieurs pas en arrière sur la protection des habitats aquatiques de l'estuaire, le projet du port de Québec porterait atteinte aux résultats de ces investissements. Cela se manifesterait sans offrir des mesures de compensation concrètes, durables et efficaces, les connaissances et l'expertise actuellement disponibles étant insuffisantes pour ce faire.
- L'APQ oppose un déni face aux conclusions scientifiques quant à l'importance du secteur de Beauport pour la faune aquatique et compte sur d'éventuelles connaissances acquises dans le futur pour compenser les impacts de son projet sur le milieu aquatique.
- L'Agence doit exiger du promoteur la production de plans de compensation détaillés qui reposent sur de véritables bases scientifiques. Si aucune compensation n'est possible comme, par exemple, la reconstitution d'un habitat effectif de reproduction du bar rayé, l'Agence doit recommander que le projet ne soit pas autorisé.

- **Conclusion et recommandations**

- Pour toutes ces considérations relatives au poisson, le projet d'expansion du Port de Québec par remblayage et dragage dans le fleuve Saint-Laurent nous semble injustifiable dans le cadre notamment de la Loi sur les pêches et de la Loi sur les espèces en péril et plus largement dans un contexte de développement durable et de respect de l'environnement.
- Nous demandons officiellement à l'Agence d'évaluation environnementale d'obtenir et de rendre publiques les résultats des études les plus récentes sur l'utilisation des habitats aquatiques affectés par le projet de port ainsi que les avis les plus récents des experts gouvernementaux concernés par cette question tant au fédéral qu'au provincial; ces informations, payées par le public, doivent être accessibles dans les plus brefs délais.

- Nous demandons aussi à l'Agence d'évaluation environnementale d'exiger directement ou via la Loi d'accès à l'information (ou son équivalent), au MPO et au MFFP de rendre publique, dans les plus brefs délais, la nouvelle version du Programme de rétablissement du bar rayé (population de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent).

3. Gestion des sédiments contaminés

- Tel que décrit dans l'ÉIE initiale, l'APQ prévoit draguer mécaniquement les sédiments contaminés. Cette façon de faire totaliserait plusieurs manipulations ayant chacune leur part de risque et de pertes. Déjà, retirer des sédiments contaminés sans remettre une partie des contaminants en suspension représente un défi technique majeur, au point où, dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, le choix a été le plus souvent de les laisser en place plutôt que de tenter de les retirer.
- La remise en suspension de sédiments contaminés dans la colonne d'eau pourrait avoir pour effet de redistribuer ces contaminants dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. Or, comme plusieurs des espèces recensées dans le secteur du port sont migratrices – comme Bécasseau semipalmé –, les répercussions pourraient se faire sentir bien au-delà de la zone d'étude.
- Les espèces qui occupent un niveau trophique élevé pourraient donc absorber ces contaminants par l'entremise des proies qu'elles consomment, et les accumuler dans leur organisme (bioaccumulation)⁸². Cet enjeu constitue un obstacle aux efforts de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le béluga du Saint-Laurent.
- À ce titre, la réduction de contaminants chez cette espèce, ses proies et son habitat constituait le 1^{er} objectif du plan de rétablissement des bélugas: poursuivre le nettoyage des sites terrestres et aquatiques contaminés dans le bassin du Saint-Laurent et des Grands Lacs ⁸³.
- Nature Québec note avec satisfaction l'abandon de la technologie non éprouvée dite de « matrice sédimentaire » tel qu'il l'avait recommandé. Cependant la problématique de transport, de ségrégation avec les sédiments moins contaminés, la gestion de l'eau, les risques de surverse, de dispersion du panache restent entiers.

Recommandations

- La disposition hors site des sédiments contaminés constitue un changement majeur devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte par le gouvernement du Québec et l'ACEE devrait le reconnaître et la recommander. D'autant plus que les sédiments contaminés issus d'opérations régulières seraient également envoyés hors site.
- L'agence ne devrait pas accepter la minimisation systématique de l'impact de la dispersion de sédiments contaminés dans la colonne d'eau opérée par le promoteur sans son étude. (Voir fiche bloc sédiments contaminés).
- L'agence devrait interroger plus à fond le promoteur sur les impacts potentiels de son projet sur les bélugas du Saint-Laurent (transports et contaminants).

4. Transport maritime et habitat du béluga

- Le nouveau terminal pourra générer un achalandage maritime maximal de 156 navires annuellement en fonction de leur taille. Les plus gros navires nécessitent un temps de séjour plus long à quai.
- Augmentation de 52 à 156 navires au Port de Québec (une augmentation de 2 à 6 %), selon la taille. Le Port argumente de façon fallacieuse que ce nombre important se confondrait dans la fluctuation annuelle dans l'état actuel des choses. Pour le calcul des passages, faut-il doubler ce nombre ?
- Pourtant de nombreux autres projets de développement maritime sont actuellement à l'étude et provoqueront une augmentation significative du trafic maritime qui traverserait l'habitat essentiel des bélugas du Saint-Laurent, une espèce en voie de disparition faisant l'objet d'une forte protection légale.
- Seulement pour le Saguenay (projets Métaux Black Rock, Ariane Phosphate, Énergie Saguenay) ces projets entraineraient 635 passages de navires annuellement qui pourraient s'ajouter au trafic dans le Saguenay d'ici 2030 représentent une augmentation de 180%, **ils représentent aussi une augmentation de près de 10% dans le reste de l'habitat essentiel du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent. À ces passages, combien les projets de développement portuaire à Contrecoeur, Québec, Trois Rivières ajouteront ils?** Pour le Port de Québec, on peut supposer que le nombre de passages (allers et retours) serait de l'ordre de 104 à 312 annuellement qui traverseront tous l'estuaire du Saint-Laurent et l'habitat essentiel déclaré des bélugas du Saint-Laurent.
- Comme pour d'autres projets, L'ACEE n'a pas intégré le transport maritime induit par le projet Beauport 2020 comme une condition d'autorisation. Elle devrait le faire impérativement.

5. Plage de la Baie de Beauport et bruit

- Nature Québec remet en question l'efficacité du mur écran de conteneurs pour les usagers de la Baie de Beauport.
- La disposition annuelle 500 000 conteneurs (EVP) devraient entraîner une accumulation de plusieurs étages de conteneurs qui devraient être visibles pour les usagers de la plage de même que les équipements de manutention. Le Port devrait faire des simulations plus précises. Les perspectives produites semblent trompeuses.
- Une importante problématique de bruit a vu le jour lors de l'ouverture du Terminal de conteneurs Viau dans le Port de Montréal. Le bruit généré par els équipements de manutention étant perceptible au nord jusqu'à la rue Ontario. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1037150/bruit-grues-terminal-viau-plaintes-citoyens-mercier-hochelaga-maisonneuve>.
- Le Port a-t-il bien évalué l'impact à Lévis, dans Limoilou et pour les usagers de l'Arboretum, du Parc Maizerets ?

Conclusion

Nature Québec, compte tenu du temps de consultation limité a dû restreindre ses commentaires sur des sections spécifiques directement liées à ses champs de préoccupation propres. Elle appuie cependant les questionnements et recommandations exprimés par ses partenaires de la coalition SOS Port de Québec soit : *Vigilance Port de Québec, Eau Secours, Équiterre, GIRAM et Accès Saint-Laurent/Beauport.*